



REGLEMENT XTERRA

E-BIKE RACE

Vendredi 11 mai 2018



Le VTT VAE (VTT d'assistance électrique) est un vélo équipé d'un moteur électrique, dont la puissance est régulée par un variateur électronique en fonction de la force transmise par le pédalage de l'utilisateur. Le moteur accompagne le mouvement et facilite le franchissement des difficultés : côtes, vent de face ou distance. Sa pratique sportive est basée sur une éthique et un esprit similaire au VTT traditionnel. La VTT E-BIKE Race organisée pour la première fois en Polynésie Française a pour objet la mise en valeur par la performance sportive des VTT VAE.

Date : La course aura lieu le vendredi 11 mai 2018.

Heure de départ : entre 13h et 13h30

Lieu : Parc de transition et d'arrivée XTERRA au CRIOBE.

1. Critères techniques.

1.1 Définition.

Le type Vélo à Assistance Électrique (VAE) retenu pour la VTT e-Bike Race doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

La capacité maximale de la batterie ne peut dépasser 500 Watts.

1.2 Commande « marche au pas ».

Seule la commande de « marche au pas » est autorisée. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique.

1.3 Cas particuliers

Les modèles équipés d'une adaptation d'origine à l'installation d'une batterie additionnelle ne peuvent être admis au départ.

Pour les VTT intégrant une batterie rechargeable interne inamovible, le cadre est assimilé à la batterie dans tous les points concernés du présent règlement (dans ce cas, seules les roues ne peuvent être remplacées).

1.4 Contrôle des équipements.

Un contrôleur technique délégué sera en charge du contrôle des VTT VAE et du respect des règles évoquées précédemment. Les vérifications techniques se déroulent à proximité du lieu de départ. Tous les concurrents sont tenus de s'y présenter au moins 30 minutes avant le départ.

- Les vélos admis au contrôle technique sont du type VTT VAE.
- Les roues sont de 26 pouces au minimum et de 29 pouces au maximum.
- Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'une protection.
- Les opérations de contrôle administratif et technique ont lieu sur le site de course.
- Tout participant qui n'aura pas soumis son VTT VAE à ce contrôle ne sera pas admis sur la ligne de départ.

1.5 Matériel obligatoire.

- Un casque permettant d'être tenue à la tête du participant par une attache de type jugulaire.
- Un dossard avec des attaches qui sera remis à chaque participant et qui sera affiché à l'avant du VTT VAE. La plaque avant doit être fixée de façon à assurer une bonne visibilité par les arbitres et les organisateurs. Celle-ci doit être conservée dans leur configuration originale tout au long de la course.

2. Parcours.

2 épreuves :

Parcours ELITE

Le parcours consistera à réaliser le tracé exact VTT du XTERRA TRIATHLON soit deux boucles différentes dans la caldera de la vallée d'Opunohu pour un parcours total de 32 KM (18 km et 14 km).

Parcours AMATEUR

Le parcours consistera à réaliser 2 fois le tracé de la 2nde boucle du VTT XTERRA TRIATHLON, soit 2 fois la petite boucle de 14 km.

Les points de ravitaillement seront également identiques.

3. Récompenses.

Un classement général sera établi à la fin de l'épreuve.

L'organisation récompensera les trois premières femmes et les trois premiers hommes. Il ne sera pas fait de distinction entre les catégories d'âge.

4. Inscriptions.

Les inscriptions se font directement en ligne sur notre site internet www.xterratahiti.com

La date limite pour les inscriptions est fixée au dimanche 6 mai 2018.

Aucune inscription ne sera prise le jour même.

5. Réclamation.

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres participants devront être présentées à l'organisation dans un délai de 1 heure après son arrivée.

6. Pénalités

- Actions => Pénalités
- Non-respect du parcours => mise hors course
- Plaque de guidon non portée => refus de départ
- Présentation au départ sans le matériel obligatoire => refus de départ
- Spéciale effectuée sans le matériel obligatoire => mise hors course
- Casque non porté sur une liaison => mise hors course
- Changement de vélo => mise hors course
- Assistance hors zone technique => mise hors course

Protégeons notre belle nature.